La Ligue des Droits de l'Homme et la question de la neutralité scolaire.

Numéro d'inventaire : 1979.37251.22
Auteur(s) : Émile Glay
Type de document : périodique
Date de création : 1908 (vers)
Description : Brochure présentée sous forme de dépliant.
Mesures : hauteur : 268 mm ; largeur : 170 mm
Notes : Article, tiré de la revue de l'enseignement primaire, définissant la position de la Ligue des Droits de l'Homme sur la question de la neutralité scolaire.
Mots-clés : Conception et politiques éducatives
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 3
Commentaire pagination : Articles sur trois pages. Revue paginée de 75 à 82.

skin museum
Export articles
PDF sub-titles

L'Opinion des Ruraux

Nous agissons comme des sauvages

Voici ce que je lis dans un journal à la dévotion de N.-D. de Lourdes :

« Comme tous les ans, V... a envoyé à Lourdes une *trentaine* de jeunes filles phtisiques ; ces intéressantes malades sont venues au bureau des constatations. »

Il y a donc quelque part, sous notre beau ciel de France, une commune ou un hospice qui produit par douzaines des jeunes filles phtisiques ?

Je voudrais bien savoir pourquoi.

Il doit y avoir des médecins à V... Ils n'ont donc jamais signalé le foyer d'infection à la préfecture !

Il se pourrait que chaque maison fût contaminée, le journal dit, en effet, que V... envoie *tous les ans* des jeunes filles atteintes.

La Sainte Vierge ferait bien mieux d'assainir la commune ou l'hospice, et de faire disparaître *la cause* du mal ; les parents n'auraient pas à pleurer la mort de leurs enfants.

Mais, encore une fois, on ne fait donc rien pour arracher la jeunesse à la tuberculose, dans la commune de V... ?

Il n'y a donc pas un service départemental d'hygiène au chef-lieu ?

On n'a donc pas des étuves à formol montées sur automobiles, et des appareils à pression, au moyen desquels on assainit les maisons ?

On n'a donc pas organisé dans ce Département la lutte contre le microbe ?

Je sais bien que c'est difficile, long et coûteux, car toutes les forces du passé se coalisent pour perpétuer le mal.

***

Il faudrait d'abord déclarer l'épidémie ; il faudrait faire savoir partout, au son du tambour et des cloches, que la tuberculose est là, que la fièvre typhoïde a pris possession de tel puits, que la diphtérie a passé dans telle maison.

Mais l'on s'en garde bien ; partout la conspiration du silence est organisée ; les uns se drapent du secret professionnel ; les autres ne savent, quelques-uns n'osent ; les municipalités s'effraient des travaux à exécuter et de la note à payer ; bref, les choses restent en l'état ; il y a bien, de temps en temps, un décès par-ci, un autre par-là ; mais ne meurt-on pas en tous lieux ?

Quand donc en aurons-nous fini avec cette incurie, ces hypocrisies et ces crimes ?

Voici une commune où toutes les vaches sont tuberculeuses, parce que les étables y sont contaminées depuis des siècles.

Au feu, toutes ces étables ; on ne peut pas laisser empoisonner des enfants par du lait tuberculeux ; à l'engrais, toutes ces vaches atteintes.

Voici un hameau où la fièvre typhoïde est à l'état endémique depuis mémoire d'homme.

Vite, qu'on analyse l'eau des puits ; qu'on fasse bouillir l'eau de boisson dorénavant, que chaque maison ait des privés étanches ; au loin, les tas de fumier, ou gare à la fièvre typhoïde.

Vous direz que tout cela est embêtant et au-dessus de vos moyens : il se peut ; mais alors préparez-vous à mourir avant l'heure.

Il faut que les braves gens se liguent contre les résignés qui sont légion.

Il faut qu'on désinfecte les écoles et les logements des maîtres toutes les fois qu'une épidémie s'y est installée.

Il faut créer des dispensaires dans tous les centres, et des consultations de nourrissons et la goutte de lait et des maisons de repos et de refuge pour tous les déshérités.

Il faut bâtir des maisons propres et saines pour le peuple et surveiller tous les empoisonneurs.

Les abattoirs sont infects, les viandes que nous mangeons sont contaminées ; les bouchers portent les quartiers de bœufs ou les moutons dans des charrettes sales et puantes ; on laisse la viande exposée dans la rue s'imprégner de poussières, de fumée, de sueur, et se recouvrir de microbes ; tout le monde touche avec les doigts sales les produits à l'étal ; les instituteurs n'ont pas d'eau à leur usage personnel, à plus forte raison, pour les enfants, pour la classe et les cabinets ; combien de gens mangent sans se laver les mains au savon... Mais aussi l'on meurt comme des mouches, et la rougeole, la fièvre scarlatine, la tuberculose sont-elles chez nous à l'état endémique, comme autrefois la lèpre, mais aussi « tous les ans, V... envoie à Lourdes une *trentaine* de jeunes filles phtisiques. » Elles ont beau chanter :

Stella matutina,
Salus infirmorum ;

le microbe de la tuberculose, comme autrefois le Minotaure, continue à les dévorer et à faire pleurer leurs parents.

***

Jusques à quand laisserons-nous le champ libre au microbe homicide ?

Partout il y a une *pompe à incendie* pour protéger les maisons.

Quand aurons-nous, dans chaque commune, une *pompe à désinfection*, pour protéger les hommes ?

On éteint le feu ; mais on laisse la tuberculose et la fièvre typhoïde exercer en paix leur œuvre de mort.

Vraiment, nous agissons comme des sauvages.

CHARLIC.

Pensées Libres

Le dernier terme, le but suprême de tout développement, c'est la liberté. BAKOUNINE.

C'est raillerie de lutter avec de la bonne foi contre des fripons. E. ZOLA.

skin museum
Export articles
PDF sub-titles

Intérêts du Personnel

LA GARDE DE L'ÉCOLE

« La garde de la classe est commise à l'instituteur », ainsi s'exprime l'article 3 du règlement modèle. Cette obligation, l'instituteur a le devoir de s'y conformer envers et contre tous. Sa responsabilité, sur ce point, peut toujours être mise en cause, et même quand le préfet concède les locaux scolaires à des tiers, elle n'est que partiellement dégagée, car il lui appartient de surveiller la manière dont les bénéficiaires de la concession usent de l'autorisation accordée et de signaler à l'autorité administrative les abus qui pourraient se produire.

Or, qui dit obligation et responsabilité dit également, par voie de conséquence, droit pour l'agent responsable de prendre les mesures propres à l'accomplissement de cette obligation et à la mise à couvert de cette responsabilité. Ce principe, si incontestablement juste, est souvent méconnu. Nombreux sont encore les maires — et, hélas ! les maires dits républicains — qui entendent ne tenir aucun compte de ce « droit » de garde que l'instituteur a reçu de la loi. Le plus fâcheux parfois, c'est que les autorités diverses qui, par-dessus celui-ci, ont la tutelle de l'école, inspecteurs d'Académie et préfets, ne prêtent pas à leur subordonné l'appui auquel il pourrait légitimement prétendre.

Voici un nouvel exemple de cet abus que me fait connaître un collègue du Pas-de-Calais.

M. X..., instituteur dans une commune de ce département, recevait, à la fin de la dernière année scolaire, à trois reprises, la visite du garde champêtre venu pour le sommer verbalement de remettre les clefs des classes au maire de la commune, aux mains de qui elles resteraient pendant toute la durée des vacances. M. X... refusa d'acquiescer à la sommation, déclarant être à la disposition des « maire, commissions et ouvriers » pour ouvrir les portes au premier besoin. Il demandait, simplement, qu'on voulût bien, *en cas d'absence*, le faire prévenir.

A la suite de cette réponse, le maire porta plainte auprès de l'administration académique qui s'empressa d'enjoindre à M. X. de remettre les clefs afin *que le blanchiment des classes prévu par l'article 13 du règlement départemental fût fait en temps utile*. Notre collègue, après avoir réitéré sa première réponse, s'exécuta et remit les clefs qu'à son tour il réclama ensuite pour récolter les légumes et les fruits du jardin. Il se heurta à un refus formel de la part du maire, celui-ci alléguant que l'instituteur avait en sa possession une deuxième clef. Le fait n'était pas exact. Néanmoins les clefs ne furent pas restituées et les locaux scolaires, à un certain moment, restèrent ouverts à tout venant, jour et nuit, ce dont M. X... profita pour faire sa récolte.

Prévenue de la situation, l'administration académique intervint-elle ? On pourrait le croire, car, le 30 septembre, les clefs étaient remises à leur dépositaire légal. Il apparut alors que le maire, en agissant comme il l'avait fait, voulait simplement être désagréable à l'instituteur communal. Les locaux n'avaient pas été blanchis et durent l'être d'office. De ce fait les classes vaquèrent pendant deux jours.

Des incidents semblables à celui-ci ne sont pas rares. Je le répète, en ces sortes de conflit, l'instituteur n'est pas toujours soutenu par ses chefs comme il le faudrait. Ce qui conviendrait à ces derniers, c'est la fermeté de caractère. Or, s'en préoccupe-t-on quand on les choisit !

Ch. MARTEL.

Petite correspondance. — A. (Lozère). Situations acquises ! Quelle plaisanterie ! Rien à faire.

COUPS DE HACHE

A « la Foire » administrative

Une Pièce nouvelle.

« Les Automates rebelles. »

Plus je vieillis et plus je reconnais qu'il n'y a qu'une vraie philosophie, celle que prêche l'immortel Figaro :

« Rions des petitesses et des imperfections « de ce monde pour n'avoir pas à en pleurer. »

Si donc l'on veut prendre les choses par le bon côté, — je veux dire : par le côté gai, — qu'est-ce que le régime administratif dont notre grand ami M. F. Buisson s'évertue à nous faire admirer la trompeuse façade ; — qu'est-ce, sinon une vaste foire où dans des baraques de forme et d'aspect variés se joue « une comédie aux cent actes divers » ?

L'une de ces baraques, qui veut être imposante et solennelle, porte cette enseigne alléchante :

C. D.
Grand Jeu des Automates.

Ici les acteurs n'ont à jouer qu'un rôle qui ne demande qu'une seule et bien simple qualité : la passivité, — le rôle d'automates. Ils n'ont rien à voir, rien à écouter, rien à comprendre.

Pour que la pièce se joue selon les règles de l'art, il suffit aux acteurs, — je veux dire aux automates, — de se laisser docilement « remonter » comme une bonne mécanique et de lever la main et d'opiner du bonnet en mesure et comme le prescrit la mécanique.

Cependant, quelques-uns de ces acteurs, peu flattés du rôle négatif qu'on leur imposait, se sont avisés de prendre au sérieux la baraque et ses farces ; ils ont prétendu y être des hommes, et avoir leur libre arbitre, la faculté de penser, de juger, de parler et d'agir.

A coup sûr, ce sont des phénomènes, et si curieux et si rares qu'ils méritent une place à part dans la Foire Administrative.

Je viens de découvrir ces phénomènes dans la baraque, qu'on me pardonne ces hardiesses de langage, je veux dire dans le C. D. de l'Hérault.

Un de ces acteurs au type original, du nom de Nazon, s'est avancé l'autre jour sur le devant de la scène et y a tenu ce discours peu ordinaire :

La dernière séance du Conseil départemental a été l'occasion d'un conflit d'opinions dont nous ne voulons pas exagérer l'importance, mais auquel il convient de laisser tout son caractère.

Il est, en effet, un des mille petits incidents de la lutte lente et laborieuse entre la domination exclusive du principe d'autorité et l'esprit démocratique qui cherche à pénétrer, et doucement pénètre les administrations de l'Etat.

***

Le C. D. avait à son ordre du jour, entre autres questions, celle-ci :

Les Récompenses honorifiques.

On sait que, d'après l'article 127 de l'arrêté du 18 janvier 1887, que les récompenses (mentions et médailles de bronze) sont accordées après avis et délibération (voir le libellé des diplômes du Conseil départemental). Or, peut-on émettre un avis quelconque, favorable ou non, sans connaître les éléments de la cause, les données qui peuvent faire naître une opinion ?

Pour la médaille d'argent, la loi a pris elle-même le soin de souligner cette nécessité d'information. L'article 45 spécifie que cette médaille (avec pension viagère) ne pourra être accordée que *sur la proposition* d'une Commission comprenant deux délégués du Conseil départemental élus par lui (en dehors naturellement des membres de droit).

Comment cette Commission ferait-elle des propositions sans avoir à sa disposition les pièces nécessaires pour les établir, pour comparer les titres et finalement faire un choix ?

Nous ne croyons pas que l'importance de ces questions puisse être niée, ni qu'il soit aisé d'y répondre de façon à légitimer la manière d'agir jusqu'ici employée.

Or, l'usage paraît être précisément le principal argument qu'on nous oppose ; à quoi nous répondons qu'un usage, même vieux de vingt ans, s'il recouvre une erreur, ne saurait nous lier.

Jusqu'ici l'Inspecteur de l'Académie présentait une liste dressée avec soin, nul n'en doute, mais qui était adoptée purement et simplement par le Conseil après une petite séance de pure forme de la Commission de la médaille d'argent. Dans la dernière séance, cette Commission a siégé quatre minutes, et encore siéger est trop dire puisqu'elle est restée debout.

Les seuls renseignements fournis étaient l'âge des promus et le nombre de leurs années de service, qu'on trouve du reste dans le tableau de classement publié au Bulletin départemental.

Cela nous a paru insuffisant pour nous autoriser à émettre un avis en sûreté de conscience. Nous n'avons voulu prendre, dans ces conditions, aucune part de responsabilité dans la répartition des récompenses, résultat d'un travail auquel nous n'avions pas assisté et dont nous n'étions pas admis à voir les éléments.

De plus, pour la médaille d'argent, nous pensons que la loi veut réellement que ce soit la commission prévue à l'art. 41 de la loi du 19 juillet 1889, et cette Commission tout entière, qui fasse les propositions.

Consulter le C. D. comme on le fait peut être conforme à l'usage ; mais cela semble à beaucoup un peu ironique et le législateur sûrement n'a pas voulu faire de l'ironie.

***

Pour qu'on ait laissé cet usage s'établir, il faut que l'esprit démocratique soit à un étiage encore bien peu élevé. On s'aperçoit, en effet, à lire avec attention l'article 41, que les Inspecteurs d'Académie, MM. Leune et Guéry, quand ils invitaient les délégués des Instituteurs à certaines parties de leur travail d'administration, ne faisaient qu'interpréter largement, libéralement, la loi elle-même. C'est la généralisation de cette interprétation démocratique que nous demandons et que l'avenir ne saurait nous refuser longtemps.

Il n'est pas, en effet, de Conseiller départemental à qui quelque collègue n'ait demandé pourquoi le Conseil avait accordé une récompense à tel, et pas à tel autre, plus âgé et aussi méritant. Que répondre ? Qu'on n'y est pour rien ? Qu'on n'a pas été admis à poser la même question à l'Administration, ou à lui demander ses raisons, ou à lui soumettre des observations ? Ces réponses sont des faux fuyants *si on a couvert de son vote la décision critiquée* sans essayer de faire rendre à la loi tout ce qu'elle contient de garanties de justice et de contrôle.

La présence des délégués des Instituteurs constituerait pour le personnel une garantie d'impartialité précieuse, nouvelle, d'un autre ordre que celle qu'il trouve déjà dans le bon esprit des chefs. Il saurait qu'il est représenté dans cette partie de l'Administration de ses intérêts, que ses délégués peuvent se faire l'écho de ses observations et, peut-être, deviendraient moindres les récriminations qui, pour être faites loin de l'oreille des chefs, n'en sont pas moins nombreuses et amères.

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré ensemble, après les avoir exposées en substance devant le Conseil, quand les propositions de récompenses de l'Administration ont été mises aux voix, **les quatre délégués du personnel se sont abstenus.**

Il y a donc maintenant à la Foire Administrative une pièce nouvelle qui, sous son titre quelque peu acharniste est la glorification du bon sens, de l'honnêteté, de l'équité :

« **Les Automates rebelles.** »

Cette pièce n'aura-t-elle qu'une seule et unique représentation, car pour jouer une bonne pièce, les spectateurs ne suffisent pas — et il y en aura toujours — il faut aussi des artistes, de vrais et consciencieux artistes : ceux-là se trouveront-ils ?

BUCHERON.